

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-1244 du 31 décembre modifiée, relative à la lutte contre le bruit,

ARRÊTÉ DE SONORISATION N° 86 – 2022 / Santé Publique

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1^{er} juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle,

CONSIDERANT la demande des organisateurs des Francofolies du 8 juin 2022, pour sonoriser les sites des concerts en extérieur à la Rochelle du 13 au 17 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n° 07-1679 du 22 mai 2007 susvisé relatif à la lutte contre le bruit,

- ARRETE -

Article 1^{er} - La sonorisation des sites « Scène Jean-Louis Foulquier » à l'esplanade Saint-Jean d'Acre et « Scène Rochelle Océan » square Bobinec, est autorisée selon les jours et horaires suivants, pour les balances et les concerts :

Scène Jean-Louis Foulquier :

Mercredi 13 Juillet 2022 de 10 heures à 1 heure du matin le 14
Jeudi 14 Juillet 2022 de 12 heures à 1 heure du matin le 15
Vendredi 15 Juillet 2022 de 11 heures à 1 heure du matin le 16
Samedi 16 Juillet 2022 de 10 heures à 1 heure du matin le 17
Dimanche 17 Juillet 2022 de 11 heures à 1 heure du matin le 18

Scène Rochelle Océan :

Du mercredi 13 au dimanche 17 juillet 2022 de 17 heures à 21 heures

Article 2 - Sur les sites de la « Scène Jean-Louis Foulquier » et de la « Scène Rochelle Océan », les niveaux de pression acoustique continus équivalents ne devront dépasser à aucun moment et en aucun endroit accessible au public 102 décibels pondérés A par période de 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Les niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé devront être enregistrés et conservés, et affichés en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation sur les sites de la « Scène Jean-Louis Foulquier » et de la « Scène Rochelle Océan ».

Article 3 - Une animation musicale est autorisée Cours des Dames, au stand « France Bleu » de 13h à 14h et de 17h à 19h du 13 au 17 juillet 2022, et au stand « Radio Alouette » de 15h à 18h30 le mercredi 13 juillet 2022.

- Article 4 - Une animation musicale est autorisée au niveau du patio situé à proximité du Chantier des Francofolies Balade Jean-Louis Foulquier de 1 heure à 4 heures du matin du 14 au 18 juillet 2022 sous réserve que le niveau sonore soit modéré.
- Article 5 - Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit.
- Article 6 - En cas de dépassement de niveau sonore et de non-respect des horaires autorisés, la présente autorisation de sonorisation pourra être retirée.
- Article 7 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

Copies transmises à :
Secrétariat Général
Tranquillité Publique
Direction de la Culture

POUR LE MAIRE et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée

Delphine CHARIER

Certifié exécutoire compte tenu :

- du dépôt en Préfecture le
- de l'affichage le

Signé par : Charier Delphine
Date : 04/07/2022
Qualité : Delphine Charier



NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr